

AMENDEMENT

**LOI ÉDICTANT LA LOI FAVORISANT L'ACCÈS AUX SERVICES DE MÉDECINE
DE FAMILLE ET DE MÉDECINE SPÉCIALISÉE ET MODIFIANT DIVERSES
DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE PROCRÉATION ASSISTÉE**

(P.L. NO 20)

Article 13 :

Remplacer l'article 13 du projet de loi par le suivant :

« L'article 3 de la Loi sur l'assurance maladie (chapitre A-29) est modifié
par le remplacement du paragraphe e du premier alinéa par les suivants :

e) les services de procréation assistée qui sont rendus par un médecin; »

*Nizeti
OK*